

## **ANNEXE 1** ÉLÉMENTS D'APPROPRIATION DE LA RECOMMANDATION

Les présentes recommandations sont des repères non exhaustifs. L'intérêt de la recommandation est d'être un outil de réflexion permettant un dialogue au sein du service sur la mise en œuvre concrète du droit à la participation des personnes. À partir d'un état des lieux, il convient d'identifier les points forts et ceux qu'il serait nécessaire d'améliorer dans les pratiques actuelles.

Le questionnaire ci-après vise à l'appropriation du contenu de la recommandation par les membres de l'équipe.

### **Vous êtes mandataire, quelles sont vos pratiques ?**

Les personnes protégées sont-elles informées de façon adaptée de leurs droits et du cadre d'exercice de la mesure ? Les proches et les autres professionnels intervenants sont-ils informés des droits des personnes protégées ?

Les conditions d'exercice du mandat sont-elles personnalisées en fonction des besoins et attentes des personnes ?

Les personnes sont-elles informées et associées aux aspects relatifs à la gestion budgétaire et patrimoniale ?

Le cadre des rencontres (fréquence, lieu...) est-il propice à l'information et à l'expression des personnes ?

Les personnes sont-elles informées des modalités de médiation amiable et de recours judiciaires ? Un tiers est-il sollicité en cas de difficultés dans l'exercice de la mesure ?

Les personnes protégées sont-elles informées de l'existence d'instances de participation collective (réunion, enquête par questionnaire...) ? Sont-elles sensibilisées à l'intérêt d'y participer ?

### **Vous êtes cadre ou directeur, quelles sont vos pratiques ?**

La valorisation de l'autonomie et le droit à la participation des personnes font-ils partie des références collectivement partagées par les professionnels ?

Les professionnels disposent-ils des compétences requises pour mettre en œuvre ces droits ?

Existe-t-il des espaces de réflexions collectives pour les professionnels ?

Le service est-il organisé afin d'être accessible et de permettre la continuité de l'exercice de la mesure ?

Le service sensibilise-t-il les autres professionnels intervenant auprès des personnes protégées sur les droits des personnes protégées ?

Existe-t-il, au niveau du service, des procédures de médiation et un traitement systématique des plaintes et des conflits ?

Les personnes protégées sont-elles consultées sur le fonctionnement du service ? Cette participation a-t-elle permis de construire des pistes d'amélioration du fonctionnement du service ?

Les outils existants (recueil des plaintes, réclamations et suggestions, enquêtes, groupes...) sont-ils adaptés ?

Les professionnels du service sont-ils informés et sensibilisés à l'intérêt d'une telle démarche ?

## ANNEXE 2 GLOSSAIRE

|          |                                                                                                 |
|----------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ANDP :   | Association Nationale des Délégués à la Protection                                              |
| ANJI :   | Association Nationale des Juges d'Instance                                                      |
| CASF :   | Code de l'Action Sociale et des Familles                                                        |
| CCAS :   | Centre Communal d'Action Sociale                                                                |
| CVS :    | Conseil de la Vie Sociale                                                                       |
| CNAPE :  | Convention Nationale des Associations de Protection de l'Enfant                                 |
| DIPM :   | Document Individuel de Protection des Majeurs                                                   |
| EHPAD :  | Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes                                    |
| ESAT :   | Établissement et Service d'Aide par le Travail                                                  |
| ESSMS :  | Établissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux                                            |
| FNAT :   | Fédération Nationale des Associations Tutélaires                                                |
| MDJ :    | Maison du Droit et de la Justice                                                                |
| MJPM :   | Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs                                               |
| SSAD :   | Service de Soins À Domicile                                                                     |
| SAVS :   | Service d'Accompagnement à la Vie Sociale                                                       |
| UDAF :   | Union Départementale des Associations Familiales                                                |
| UNAF :   | Union Nationale des Associations Familiales                                                     |
| UNAPEI : | Union Nationale des Associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis |